

115

Une enveloppe de

1,1 Md€

pour la filière automobile
jusqu'au 15 mai 2023

Appel à projets

« Soutien aux projets d'investissements pour produire en France les véhicules routiers de demain et leurs composants »



BÉNÉFICIAIRES

PME, ETI, GE



FORME DE L'AIDE

70% subvention et
30 % avance récupérable

INTENSITÉ DE L'AIDE

De 15 à 70% des dépenses éligibles



PÉRIODE

Jusqu'au 15/05/2023

⚠ Avec une 1^{ère} relève au 29/03/2023

FINANCEURS



Avec ce nouvel Appel à projets, France 2030 intervient massivement pour **soutenir une transformation profonde et rapide de la filière** vers le véhicule de demain, mais aussi pour **accompagner les sous-traitants dans leurs mutations et leurs diversifications**.

QUELS PROJETS ?

Le dispositif concerne toutes les entreprises susceptibles de présenter un projet sur un de ces 5 volets :

- ↳ Volet 1 : **développement et assemblage** des véhicules de demain
 - Nouveaux sites, augmentation des capacités de production, adaptation des sites existants
 - Adaptation de l'outil existant aux nouvelles normes / contraintes
- ↳ Volet 2 : **production des composants et équipements** des véhicules de demain
- ↳ Volet 3 : **production des infrastructures de recharge et d'avitaillement** pour les véhicules électriques à batterie et à hydrogène
- ↳ Volet 4 : **diversification des sous-traitants automobiles** (ferroviaire, naval, médical, aéronautique, énergie, maritime, mobilités actives et partagées...)

Conditions d'accès : au moins 40% du CA sur la filière automobile sur les 2 dernières années, et se tourner vers une filière nouvelle ou représentant moins de 30% du CA sur les 2 dernières années
- ↳ Volet 5 : projets **d'amélioration de la performance environnementale des sites de production, des procédés ou des pièces et composants**

Conditions d'accès : sites réalisant au moins 20% du CA sur la filière automobile.

Les projets présentés doivent être **d'au moins 1 M€,** et de 2 M€ pour les projets collaboratifs.

⚠ Les dossiers seront étudiés **selon une grille d'analyse stricte et exigeante** reprenant notamment le caractère innovant du projet, la pertinence du modèle d'affaires, les impacts sociaux économiques, les impacts environnementaux, le plan de financement...

QUELS SOUTIENS ?

Les entreprises soutenues pourront bénéficier d'une aide publique significative :

- ↳ pour **70% en subvention** et 30% en avance récupérable. L'avance récupérable pourra faire l'objet d'un abandon de créance selon des critères de performance environnementale, économique ou d'innovation ;
- ↳ l'intensité de l'aide sera déterminée selon la nature du projet, la taille de l'entreprise et sa localisation, allant **de 15% à 70% des dépenses retenues**.



Franck MAUDOUX

Directeur développement

06 33 04 37 74

franck.maudoux@abfdecisions.fr

ABF
LE RÉFLEXE AIDE PUBLIQUE

20 ANS
D'expérience

250 M€
D'aides publiques
obtenues en 2022

8
Implantations
en France

102
Collaborateurs